



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EPCI

Question écrite n° 12418

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux libertés locales sur l'absence juridique de dispositifs relatifs à la fusion de deux ou plusieurs communautés de communes et plus généralement d'établissements publics de coopération intercommunale. La couverture progressive de notre pays par des groupements de communes à fiscalité propre se généralise. La législation doit suivre cette évolution de fond et prévoir la fusion d'EPCI afin de leur permettre d'élargir leur assise géographique sans passer par la procédure lourde et complexe de dissolution préalable des structures concernées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend s'orienter sur un nouveau dispositif à ce niveau.

Texte de la réponse

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étaient, au 1er janvier 2003, au nombre de 2 360. Ils regroupaient près de 30 000 communes et environ 49 millions d'habitants. Le maillage intercommunal du territoire français est donc en voie d'achèvement. Le renforcement de l'intercommunalité doit maintenant être favorisé par l'élargissement de l'assise géographique des établissements publics de coopération intercommunale. Les dispositions actuelles du code général des collectivités territoriales obligent les établissements publics de coopération intercommunale souhaitant se regrouper à procéder à la dissolution préalable de l'un d'entre eux, puis à l'intégration des communes qui le composaient dans l'autre établissement public de coopération intercommunale. Le Gouvernement entend remédier à la lourdeur de ces procédures en proposant, dans le projet de loi relatif à la décentralisation, des mécanismes permettant la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12418

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : libertés locales

Ministère attributaire : libertés locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1174

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4107